



FFvolley

COMMISSION FEDERALE OUTDOOR
PROCES-VERBAL N°2 DU 04 OCTOBRE 2023
(Visioconférence)

SAISON 2023/2024

Présents :

Karim KHEMIRI-LEVY, Président

Camille CLAVREUL, Laura LONGUET, Philippe SAGNARD, Malik WATTRELOT, membres

Absents :

Vincent ROCHE, (Excusé)

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Circuit National France Beach Volley Séries
 - Validation Tournois
 - Licence

- Règlement Particulier des Epreuves (points à revoir et nouveautés) :
 - CDF Beach Volley

- Points divers

CIRCUIT NATIONAL FRANCE BEACH VOLLEY SERIES

- Validation tournois

La commission valide le compte rendu du service Evènementiel – Beach Volley sur la vérification de la validité ou non des tournois sur la saison 2022-23.

Les principales raisons de l'invalidation de certains tournois repose sur le non-respect du nombre minimum des participants soit pour défaut de licence valide à la date du tournoi, soit par manque de participant.

- Licence

La commission précise que seuls les participants avec une licence avec DHO validée peuvent être retenus à la date de clôture des inscriptions à un tournoi, et invite à plus de vigilance, sur ce point, les organisateurs de tournois et référents Beach des LR.

Pour les tournois de série 3, la Commission proposera une modification du RPE pour faire passer la date limite de clôture des inscriptions de 8 à 4 jours.

REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES COUPE DE FRANCE DE BEACH VOLLEY

La commission souhaite apporter quelques précisions et aménagements aux futurs RPE de la CDF qui feront l'objet d'une étude (avec échanges avec la Commission Fédérale Sportive) avant la prochaine réunion et proposition au CA sur les points suivants :

- Présence d'un référent règlementaire
 - o A chaque tour, la commission souhaite l'identification d'un référent règlementaire en charge du contrôle de la bonne tenue de la compétition. Idéalement un arbitre désigné par les CRA, cette fonction pourra être, à défaut, assurée par une personne licenciée tierce. La prise en charge des frais sera à la charge des GSA présents à chaque tour **à raison de 100 euros**
- Règle du remplacement.
 - o Suppression du remplaçant pour la catégorie M18
 - o Catégorie M13 et M15 : Obligation de préciser sur quel match de la rencontre le remplaçant sera potentiellement utilisé. Ceci ne remet pas en cause la règle du remplaçant en cas de blessure.
- Wild Card organisateur
 - o En cas d'attribution de la Wild Card organisateur, si le GSA concerné engage un ou plusieurs collectifs dans la compétition, le collectif concerné par la wild card ne pourra prendre part au dernier tour de la compétition.
- Modification d'une équipe
 - o En cas de sélection par la direction Technique nationale d'un membre d'un collectif, un GSA qui aurait engagé plusieurs collectifs pourra, à titre dérogatoire, compléter le collectif concerné par un membre du deuxième collectif engagé.
 - o En cas de participation aux finales de la CDF, un GSA ne pourra pas présenter un collectif avec un membre dont la mutation aurait été validé après le dernier tour de qualification
- Tête de série du premier tour de qualification
 - o Les GSA classés au moins quart de finalistes sur l'édition précédente ne pourront pas, dans la mesure du possible, s'ils engagent un collectif la saison suivante dans la même catégorie d'âge, se rencontrer avant l'avant dernier tour de la compétition.
- Ballons de la compétition
 - o Pour la catégorie M13, sauf accord partenarial différent, la commission propose que le modèle Mikasa VLS 300 soit utilisé pour les finales de la compétition.

La commission prend bonne note de la réactivation de la commission de suivi des organisations. Elle rappelle le souhait de lancer au plus vite l'appel à candidature pour l'organisation des Finales de la Coupe de France pour toutes les catégories afin de connaître les lieux d'organisations de celles-ci avant l'ouverture des engagements à la compétition. Elle souhaite également pouvoir relancer le processus de désignation pour l'organisation de l'édition 2024 des Beach Volleyades.

Le Président de la CFO

Karim KHEMIRI-LEVY

